

PROCES VERBAL DU CONSEIL SYNDICAL DU GROUPEMENT FORESTIER DU MONT BESSOU EN DATE DU 10 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix juin à 14h30, le Comité du Groupement Syndical Forestier du Mont Bessou régulièrement convoqué, s'est tenu au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe BRUGERE.

Date de la convocation : 04 juin 2024

Membres présents : Philippe BRUGERE – Christophe PETIT – Jacqueline CORNELISSEN-
Catherine BEAUVY-VIEILLEMARINGE- Philippe AYFFRE

Avait donné procuration : Christophe PETIT à Jacqueline CORNELISSEN

Membre absent : Christian BOUZON

La séance est ouverte à 14H30, Philippe AYFFRE est secrétaire de séance.

I / Approbation du Compte de Gestion 2023 du Groupement Syndical

Les membres du Comité Syndical,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023 et celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il lui a prescrit de passer dans ses écritures,

- 1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023
- 2° - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- 3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que le Compte de Gestion du Groupement Syndical Forestier du Mont Bessou dressé pour l'exercice 2023 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle pas d'observation de sa part.

A L'UNANIMITE

II / Compte Administratif 2023

Le Président s'étant retiré, les membres du Comité examinent le Compte Administratif 2022 exactement conforme au Compte de Gestion établi par le Trésorier et qui fait apparaître les résultats suivants :

FONCTIONNEMENT

Recettes	0.00
Dépenses	20 212.43
Résultat de l'exercice	-20 212.43
Résultat antérieur reporté	44 767.86
Résultat cumulé de l'exercice	24 555.43

INVESTISSEMENT

Recettes	0.00
Dépenses	8 894.00
Résultat de l'exercice	-8 894.00
Résultat antérieur reporté	49 663.36
Résultat cumulé	40 769.36

RESTES A REALISER

Recettes	0.00
Dépenses	0.00
Solde	40 739.36

A l'unanimité,

III/ Affectation des résultats

Les Membres du Groupement, après avoir entendu le Compte Administratif 2023.

Considérant les éléments suivants :

FONCTIONNEMENT

Recettes	0.00
Dépenses	20 212.43
Résultat de l'exercice	-20 212.43
Résultat antérieur reporté	44 767.86
Résultat cumulé de l'exercice	24 555.43

INVESTISSEMENT

Recettes	0.00
Dépenses	8 894.00
Résultat de l'exercice	- 8 894.00
Résultat antérieur reporté	49 663.36
Résultat cumulé	40 769.36

RESTES A REALISER

Recettes	0.00
Dépenses	0.00
Solde	40 769.36

Décide d'affecter à l'unanimité les résultats cumulés comme suit :

- L'excédent de la section fonctionnement de 24 555.43€ sera repris au Budget Primitif 2024 ligne 002 report à nouveau créditeur.
- L'excédent de la section investissement de 40 769.36 € sera repris en résultat antérieur reporté de la section investissement au Budget Primitif 2024.

IV/ – Participation financière du Conseil Départemental

Le Président rappelle que les membres du Groupement Syndical Forestier font un apport chaque année comme défini dans les statuts du GSF du Mont Bessou.

Le Comité Syndical, à l'unanimité, fixe la participation du Conseil Département de la Corrèze à 5 000 € au titre de l'année 2024.

ADOpte à l'unanimité

V/- Convention avec la commune de Meymac

Philippe BRUGERE donne lecture au Conseil syndical, d'une convention à intervenir entre le Groupement Syndical Forestier et la Commune de Meymac, afin de promouvoir l'activité touristique et sportive sur le territoire syndical, au titre de l'année 2024.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le projet de convention proposé,
- Autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en place de cette convention et à son exécution.

VI/-Destination des coupes de bois 2024

Philippe BRUGERE donne lecture au Conseil syndical de la lettre de l'ONF concernant les coupes de bois à inscrire dans les forêts relevant du régime forestier.

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- **DECIDE** de choisir la destination des coupes prévues pour l'année 2024 (désignées ci-dessous)
- **AUTORISE** la vente avec mise en concurrence à la diligence de l'ONF (vente de gré à gré par soumissions) si des opportunités se présentent
- **APPROUVE** la délivrance pour les besoins de la collectivité ou pour "partage en nature sur pied entre les bénéficiaires de l'affouage pour la satisfaction de leur besoins ruraux ou domestiques
- **PRECISE** que pour la délivrance des bois d'affouage sur pied, l'exploitation sera effectuée sous la responsabilité des GARANTS soumis solidairement à la responsabilité prévue à l'artic

Foret	Parcelle	Surface	Coupe	Destination
Forêt du GSF du Mont Bessou	2_A	5.18	IRR	Vente BF
Forêt du GSF du Mont Bessou	4_A	2.94	IRR	Vente BF
Forêt du GSF du Mont Bessou	6_A	8.01	IRR	Vente BF

le
L241-
16 du
code
forest
ier

- **DIT** que le délai d'exploitation est fixé à une année à compter de la remise du permis d'exploiter pour la délivrance, et que passé ce délai, les affouagistes n'ayant pas terminé l'exploitation de leur lot seront considérés comme y ayant renoncé.
- **AUTORISE**, dans le cas où les critères de biodiversité et de fertilité du sol le permettent, l'export des menus bois
- **DONNE MANDAT** à l'ONF pour fixer en son nom les prix plancher des produits à vendre
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Président pour signer tout document nécessaire à la bonne exécution des opérations visées aux alinéas précédents.

VII/- Destination des coupes de bois 2023

Monsieur le Président donne lecture au Conseil Syndical de la lettre de l'Office National des Forêts, concernant les coupes de bois à inscrire dans les forêts relevant du régime forestier.

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **DECIDE** de choisir la destination des coupes prévues pour l'année 2023 (désignées ci-dessous)
- **AUTORISE** la vente avec mise en concurrence à la diligence de l'ONF (vente de gré à gré par soumissions) si des opportunités se présentent
- **APPROUVE** la délivrance pour les besoins de la collectivité ou pour "partage en nature sur pied entre les bénéficiaires de l'affouage pour la satisfaction de leur besoins ruraux ou domestiques
- **PRECISE** que pour la délivrance des bois d'affouage sur pied, l'exploitation sera effectuée sous la responsabilité des GARANTS soumis solidairement à la responsabilité prévue à

l'artic
le
L241-
16 du
code
forest
ier

Forêt	Parcelle	Surface	Coupe	Destination
Forêt du GSF du Mont Bessou	2_A	7.85	AS	Vente
Forêt du GSF du Mont Bessou	3_A	11.11	AS	Vente BF
Forêt du GSF du Mont Bessou	5_A	2.21	AS	Vente BF

- **DIT** que le délai d'exploitation est fixé à une année à compter de la remise du permis d'exploiter pour la délivrance, et que passé ce délai, les affouagistes n'ayant pas terminé l'exploitation de leur lot seront considérés comme y ayant renoncé.
- **AUTORISE**, dans le cas où les critères de biodiversité et de fertilité du sol le permettent, l'export des menus bois
- **DONNE MANDAT** à l'ONF pour fixer en son nom les prix plancher des produits à vendre
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Président pour signer tout document nécessaire à la bonne exécution des opérations visées aux alinéas précédents.

VIII/-Convention d'occupation de la Fuste

Le président explique que Mme Camille GIOUX souhaiterait occuper une partie du bâtiment de la Fuste, propriété du GSF.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la convention à souscrire avec Mme Camille GIOUX
- Autorise le président à la signer puis à émettre toutes les décisions qui s'y rattachent.

IX/-Convention de mise à disposition de personnel et de matériels par la commune

Le Président expose que les agents des services techniques de la commune de Meymac interviennent régulièrement sur le site du Mont Bessou pour assurer l'entretien courant pour le compte du Groupement Syndical Forestier du Mont Bessou qui ne dispose pas de personnel.

De plus, une agente de la commune de Meymac réalise les diverses tâches administratives liées au GSF, et le Directeur des services techniques de Meymac assure le suivi des travaux.

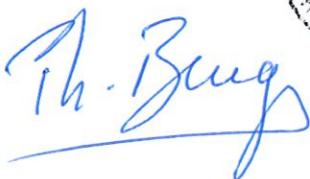
Il convient de signer une convention avec la commune de Meymac afin de rembourser les frais de personnel.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE** la convention à souscrire avec la commune de Meymac
- **AUTORISE** le Président à la signer, puis à émettre toutes les décisions qui s'y rattachent

La séance est levée à 16H00.

Le Président,



Philippe BRUGERE



Le secrétaire de séance,



Philippe AYFFRE